

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 12 septembre 2022 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
(Avec l'ajout des items 3.8, 3.9 et 6.2 et le retrait de l'item 1.7)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2022
- 1.4 Tournée des régions du premier ministre du Québec – Demande pour un arrêt à Rivière-Rouge
- 1.5 Fin d'emploi de madame Nancy Mathieu à titre de chargée de projets
- 1.6 Résultat de l'appel d'offres - Vente de la propriété sise au 2030, chemin des Mésanges

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Fin d'emploi de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de premier répondant
- 2.2 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de clôtures dans le but de sécuriser le site du Manoir Sacré-Coeur

3 TRANSPORTS

- 3.1 Municipalisation des chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse
- 3.2 Fin d'emploi de monsieur Preston Slight à titre d'opérateur-journalier
- 3.3 Octroi de contrat - Remplacement des murets de soutènement à l'arrière de l'Hôtel de ville
- 3.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien - Projet de réfection de la rue des Merles
- 3.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération - Projet de réfection du chemin de la Point-Manitou
- 3.6 Autorisation pour l'achat d'abrasifs hivernaux
- 3.7 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 – Appel d'offres S2022-02 – Chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus
- 3.8 Autorisation à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté
- 3.9 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 – Appel d'offres S2022-01 – Chemins des Faucons

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-401 - Matricule 1840-00-1819 – 2113, chemin du Tour-du-Lac
- 5.2 Demande d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Démarche de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour le projet d'aire protégée
- 5.3 Addenda au contrat pour la gérance et le contrôle des accès des débarcadères

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Avis de la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321)
- 6.2 Résultat de l'appel d'offres S2022-05 – Réfection des terrains de tennis

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1.1 Résolution 2022.09.277
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l'ajout des items suivants :

- 3.8 Autorisation à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté
- 3.9 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 – Appel d'offres S2022-01 – Chemins des Faucons
- 6.2 Résultat de l'appel d'offres S2022-05 – Réfection des terrains de tennis

Et le retrait de l'item suivant :

- 1.7 Don de terrains situés au lac Bourget – Lots 5735957, 5735944, 5735935 et 5735955

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2022.09.278
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2022.09.279
Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'août 2022, totalisant un million sept cent cinquante-neuf mille deux cent seize dollars et trente-quatre cents (1 759 216.34 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2022.09.280

Tournée des régions du premier ministre du Québec – Demande pour un arrêt à Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, M. François Legault, entamera sa tournée des régions prochainement dans le cadre de sa campagne électorale;

CONSIDÉRANT que les Laurentides possèdent un très grand territoire, composé de la MRC d'Antoine-Labelle, La MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC d'Argenteuil, la MRC de la Rivière-du-Nord, de la Ville de Mirabel, de la MRC de Thérèse De Blainville et de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le centre et le nord de cette région sont souvent oubliés par les ministres lors de leurs visites;

CONSIDÉRANT que la ville de Rivière-Rouge pourrait être un point central pour accueillir le premier ministre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge demande au premier ministre d'être incluse dans son itinéraire lors de sa tournée des régions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans sa demande au premier ministre, M. François Legault, afin d'être incluse dans son itinéraire lors de sa tournée des régions, qu'il entamera prochainement dans le cadre de sa campagne électorale.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2022.09.281

Fin d'emploi de madame Nancy Mathieu à titre de chargée de projets

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.03.081 relative à l'embauche de madame Nancy Mathieu à titre de chargée de projets en date du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que son embauche comportait une période d'essai de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de madame Nancy Mathieu, à titre de chargée de projet, en date du 30 août 2022.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2022.09.282

Résultat de l'appel d'offres - Vente de la propriété sise au 2030, chemin des Mésanges

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la vente d'une propriété appartenant à la Municipalité, située au 2030, chemin des Mésanges, et portant le numéro de lot 5 898 788;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des offres, le 6 septembre 2022, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que cette soumission est conforme aux exigences édictées à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Alain Ardouin au montant de soixante-et-un mille cent un dollar (61 101 \$), plus les taxes applicables, pour l'achat de la propriété située au 2030, chemin des Mésanges (lot 5 898 788).

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nomingue, l'entente à intervenir entre les parties concernant la vente de ladite

propriété, suite au dépôt de l'offre de M. Ardouin et en attendant la transaction devant notaire.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à la transaction.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2022.09.283

Fin d'emploi de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de premier répondant

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.03.051 relative à l'embauche de monsieur Laurent Bérichon-Vallières à titre de pompier à temps partiel et premier répondant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Laurent Bérichon-Vallières, à titre de premier répondant à compter du 23 août 2022.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2022.09.284

Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de clôtures dans le but de sécuriser le site du Manoir Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT la vétusté et la dangerosité du bâtiment du Manoir Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de mieux sécuriser les lieux afin de protéger la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Aménagements Girouard relativement à la fourniture et à l'installation d'une clôture dans le but de sécuriser le site du Manoir Sacré-Cœur, et ce, au coût de trente-cinq mille quatre cent cinquante dollars et quinze cent (35 450,15\$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour cette dépense, remboursable en sept (7) versements égaux, à compter de l'année financière 2023.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2022.09.285

Municipalisation des chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2021.06.152, la Municipalité acceptait le principe de construction du chemin des Pointes-à-Ragot, conformément aux plans déposés par le promoteur;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que ceux-ci satisfont les exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.08.272 relative à la désignation de nouveaux chemins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la compagnie Gestion Gilles Laurence Ltée, propriétaire, cède pour la somme d'un dollar (1 \$) à la Municipalité de Nominingue les chemins de la Pointe-à-Paul et de la Pointe-à-Thérèse situés sur les lots suivants :

- Chemin de la Pointe-à-Paul portant le numéro de lot 6 421 509 au plan cadastral du Québec et, chemin de la Pointe-à-Thérèse portant le numéro de lot 6 421 510 au plan cadastral du Québec, tel que montrés

au plan préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre pour le groupe Barbe et Robidoux, le 15 avril 2021, sous la minute 7249.

D'autoriser la dépense reliée aux frais de notaire pour la préparation de l'acte notarié, comme prévu au règlement numéro 2004-266.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Les chemins seront entretenus par et aux frais de la Municipalité à compter de la signature de l'acte notarié.

De rendre conditionnelle la présente résolution à la réparation des accotements et fossés ayant subi de l'érosion suite aux récentes fortes pluies, aux frais de Gestion Gilles Laurence Ltée, le tout à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2022.09.286

Fin d'emploi de monsieur Preston Slight à titre d'opérateur-journalier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.07.233 relative à l'embauche de monsieur Preston Slight au poste d'opérateur-journalier;

CONSIDÉRANT que son embauche comportait une période d'essai;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Preston Slight, au poste d'opérateur-journalier, en date du 31 août 2022.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2022.09.287

Octroi de contrat - Remplacement des murets de soutènement à l'arrière de l'Hôtel de ville

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du muret de soutènement situé à l'arrière de l'Hôtel de ville, près de la salle Roch-Jetté, lequel est dangereux principalement pour la sécurité des enfants du camp de jour et pour ceux qui se rendent à cette salle;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement du muret de soutènement situé à l'arrière de l'Hôtel de ville, près de l'entrée arrière des employés, lequel a été endommagé lors des pluies diluviennes du 21 juin 2022 et qui est maintenant considéré dangereux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer à la compagnie Multi-Services ML, le contrat de remplacement des murets de soutènement à l'arrière de l'Hôtel de ville, et ce, au coût de trente-trois mille dollars (33 000 \$), plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au fonds général.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2022.09.288

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien - Projet de réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet de réfection de la rue des Merles, y compris la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, M. François St-Amour, ou son remplaçant, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du projet de réfection de la rue des Merles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. St-Amour, ou son remplaçant, est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2022.09.289

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération - Projet de réfection du chemin de la Pointe-Manitou

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Accélération;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet de réfection du chemin de la Pointe-Manitou, y compris la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, M. François St-Amour, ou son remplaçant, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Pointe-Manitou, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. St-Amour, ou son remplaçant, est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2022.09.290
Autorisation pour l'achat d'abrasifs hivernaux

CONSIDÉRANT les abrasifs hivernaux requis pour l'entretien des chemins d'hiver, saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à deux cent mille dollars (200 000 \$) conformément à l'Article 27 de la Section 1 du *Règlement d'approvisionnement des organismes publics* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder aux différentes étapes pour l'achat de matériaux granulaires et leur transport, requis pour l'entretien des chemins d'hiver, saison 2022-2023.

D'autoriser le paiement du montant réel ne dépassant pas deux cent mille dollars (200 000\$) pour l'achat des abrasifs requis et leur transport, pour l'entretien des chemins d'hiver 2022-2023.

D'imputer la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2022.09.291
Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 – Appel d'offres S2022-02 – Chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2022-02, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection sur les chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif numéro 1 (résolution 2022.08.265);

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2, à l'entrepreneur Construction FGK Inc., au montant de huit cent deux mille six cent douze dollars et quatre-vingt-sept cents (802 612.87 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2022.09.292
Autorisation à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT le programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique contribue en 2022 aux services de transport adapté pour un montant de sept mille trois cent quatre-vingt dollars et cinq cents (7 380,05 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer au nom de la Municipalité de Nomingue, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2022.09.293

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 – Appel d'offres S2022-01 – Chemins des Faucons

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2022-01, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection sur le chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que les travaux sont en cours;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif numéro 1 (résolution 2022.08.264);

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2, à l'entrepreneur Uniroc Construction Inc., au montant de deux millions cinq cent cinquante-sept mille huit cent quarante-trois dollars et cinq cents (2 557 843.05 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2022.09.294

Demande de dérogation mineure numéro 2022-401 - Matricule 1840-00-1819 – 2113, chemin du Tour du Lac

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge, située au 2113 chemin du Tour-du-Lac, matricule 1840-00-1819, lot numéro 5 898 793, a déposé une demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-401;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone CA-1 et que l'usage est reconnu de type récréatif;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger de la hauteur maximale de la clôture exigée au règlement numéro 2012-362, art. 4.17, qui est de 1,2 mètres dans la cour avant;

CONSIDÉRANT la vocation de la propriété et son usage récréatif;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à rendre réputée conforme l'installation d'une clôture en mailles, d'une hauteur totale de 3,3 mètres, située dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que cette demande est d'intérêt public, et ce, pour la protection des usagers de la Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter cette demande ne causerait pas de précédents ou de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 10 août 2022;

Mme la mairesse demande si quelqu'un veut se faire entendre sur ce sujet.

Personne ne prend la parole.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-401, telle que présentée.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2022.09.295

Demande d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Démarche de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour le projet d'aire protégée

CONSIDÉRANT que le Québec s'était engagé à protéger 17% de son territoire terrestre en 2020, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9% des terres visées par des mesures de protection comparativement à 20% au nord;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est prononcé en faveur de l'atteinte d'une nouvelle cible internationale de protection de 30% des milieux terrestres d'ici 2030 et que le processus d'établissement d'un réseau d'aires protégées se poursuit sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la conservation et le rétablissement de la connectivité écologique sont des stratégies importantes et reconnues qui permettent d'accroître la résilience des écosystèmes et de la biodiversité de la région et de renforcer son économie et ses communautés;

CONSIDÉRANT que les milieux naturels jouent un rôle capital dans notre société, notamment en termes de services écologiques rendus à l'humain : activités de plein air, tourisme, purification de l'air, de l'eau, réduction des inondations, séquestration de carbone, sentiment d'appartenance, etc.;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que dans sa vision du développement territorial, le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe souhaite contribuer aux cibles internationales de conservation et a comme principales valeurs de :

- Conserver la biodiversité et préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages puisqu'il s'agit d'une des principales ressources de la municipalité;
- Mettre en valeur le territoire en préservant l'environnement selon les principes du développement durable;
- Préserver la qualité de vie des gens de la municipalité et des villégiateurs, qui s'y sont établis;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de ces objectifs passe par l'appui et la collaboration de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'appuyer la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans ses démarches auprès du gouvernement provincial dans le cadre de son projet d'aire protégée.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2022.09.296

Addenda au contrat pour la gérance et le contrôle des accès des débarcadères

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au nombre d'heures inscrit au contrat de madame Annie Varennes pour la gérance et le contrôle des accès des débarcadères, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le nombre réel d'heures est de 1339 au lieu de 1259;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par le maire et le directeur général, de l'addenda no 1 du contrat de madame Annie Varennes, pour la gérance et le contrôle des accès des débarcadères, pour un montant additionnel de deux mille trente-six dollars et quatre-vingt-trois cents (2036.83 \$), soit l'ajout de quatre-vingt (80) heures, pour l'année 2022.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2022.09.297

Avis de la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321)

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;

CONSIDÉRANT que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir notre belle région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du marathon dans la Vallée de la Rouge, le dimanche 9 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intention du comité de promouvoir les saines habitudes de vie chez notre jeunesse favorisant leur adhésion à cette activité notamment par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

CONSIDÉRANT que cette activité attirera des centaines voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario, dans certains cas avec leur famille, pour participer à cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques positives d'un tel événement dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le parcours du marathon, étant sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que le marathon traversera le chemin du Tour-du-Lac (Route 321);

CONSIDÉRANT que pour autoriser la traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321), le ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec demandent l'avis des municipalités face au projet et relativement aux différentes traverses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique donne son avis favorable pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge avec la traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321).

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2022.09.298

Résultat de l'appel d'offres S2022-05 – Réfection des terrains de tennis

CONSIDÉRANT la résolution 2021.08.238 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT que les travaux sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.08.275 autorisant à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour le projet de réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2022-05 pour le projet de réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, trois (3) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Gaétan Lacelle Excavation inc.	349 005,87 \$
Inter Chantiers inc.	427 625,00 \$
Infratek construction	535 661,77 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres exigeait que les travaux devaient être réalisés au plus tard le 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les deux plus bas soumissionnaires prévoyaient la fin des travaux en 2023 et que le troisième soumissionnaire ne mentionnait pas de date dans son échéancier, rendant ainsi les trois soumissions non conformes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'annuler l'appel d'offres S2022-05.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution 2022.09.299**
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.